

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2025

III - FINANCES

Rapport n°3 : Approbation du rapport de la CLECT

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou est bénéficiaire d'une recette de leur part.

En effet, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté.

Ce rapport sera transmis à chaque commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un **délai de trois mois suivant sa transmission**.

En l'espèce, et dans le cadre du transfert de la compétence « Documents d'urbanisme », la CLECT est appelée à adopter son rapport lors de sa réunion du 12/02/2025.

Le Conseil communautaire sera appelé à acter ce rapport qui sera notifié aux communes membres.